

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 octobre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 33  
Membres absents : -----2

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR,  
M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI,  
M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. BOURZIK,  
Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA,  
Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD,  
M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. TOURE donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme DIAS, Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MAZDOUR.

**N°2025.10.62 – Concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » - Passation d'un acte modificatif n°1.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025.03.13 du Conseil Municipal du 19 mars 2025 approuvant le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas », abrogée par la délibération n°2025.10.61 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6,

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville et la SEML NPIA pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », propriété de la Ville de Neuilly-Plaisance situé à Sixt-Fer-à-Cheval en Haute-Savoie, signé le 28 novembre 2023, arrivant à son terme le 30 novembre 2025,

Vu l'acte modificatif n°1 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas »,

Considérant que le contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », conclu entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Société d'économie mixte (SEM) Neuilly-Plaisance Inter Action (NPIA) pour une durée d'un an, renouvelable une fois, a pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le terme de ce contrat est prévu le 30 novembre 2025,

Considérant que ce mode de gestion ne donnant pas pleinement satisfaction, il a été finalement décidé de ne pas relancer de nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier à un tiers l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas »,

Considérant que la Ville étudie les différents modes de gestion adaptés aux enjeux du service et notamment la création d'une régie dans le cadre d'un service public administratif pour reprendre l'exploitation de cet Équipement,

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de prolonger d'une durée d'un mois - soit jusqu'au 31 décembre 2025 - le contrat de concession afin de permettre à la Ville de poursuivre ses réflexions sur le principe d'une reprise en régie ; l'activité faisant l'objet du présent contrat de concession pourrait ainsi être reprise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la prolongation de la durée du contrat de concession n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieur à 5 % du montant initial du contrat, il n'est pas nécessaire de saisir la Commission des Délégations de Services Publics,

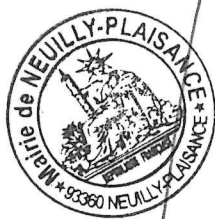
Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 13 octobre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°1 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » prolongeant sa durée d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame LAMAURT, Maire-Adjoint, à signer cet acte modificatif n°1 et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Rahima MAZDOUR**  
Secrétaire

